

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA GRÊLE DANS LE DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION ADELFA.**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle du conseil municipal de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	14	<b>Pour :</b>	14
<b>En exercice :</b>	14	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b> 0
<b>Présents :</b>	14	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance :** Christophe MANAS

**Date de convocation :** 15 avril 2026

Le Président expose à l'assemblée,

L'ADELFA est une association qui organise et conduit depuis plusieurs années la lutte contre la grêle dans le Département à partir d'un réseau de diffuseurs d'iode d'argent.

Cette action est soutenue par le Département des P.O. et par la profession agricole à travers l'implication des agriculteurs et des structures qui assurent la tenue des postes.

Cette action est positive et bénéficie à l'ensemble de la population du département car la protection des biens matériels est aussi un objectif et une conséquence du fonctionnement de ce réseau.

Par courrier en date du 11 décembre 2025, l'Association demande une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 1 780,00 € (calculée selon la taille de la Communauté de Communes).

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 1 780,00 € à l'Association ADELFA qui gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle, pour la campagne 2026 ;

↳ **DIT QUE** cette somme est inscrite au budget principal de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20260422-2026-04-28B-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN-DE-VAL - Tél 04 68 37 30 60  
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

Pour extrait conforme,  
Le Président

